

NOTE SYNTHETIQUE PRESENTATION DU BUDGET DE LA COMMUNE DE FREPILLON - 2023

L'article 107 de la Loi NOTRE est venu compléter l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif de la commune. Elle sera publiée sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires d'équilibre, unité, universalité, annualité et spécialité.

La commune de Frépillon comprend au 1^{er} janvier 2023 3392 habitants (+6 par rapport à 2022). Différents programmes de constructions de logements sont en cours de réalisation afin de répondre aux obligations impératives de l'Etat en matière de logements locatifs sociaux.

Les orientations politiques demeurent identiques et sont de rationaliser au maximum le budget de fonctionnement pour pouvoir dégager des marges nécessaires aux dépenses d'investissement et ainsi proposer des infrastructures de qualités aux frépillonnais. Il s'agit également de mobiliser toutes les subventions possibles auprès de l'ensemble des institutions présentes sur le territoire. Une veille constante est ainsi nécessaire au regard des évolutions législatives.

Le budget de la Commune est composé d'un budget principal et de deux budgets annexes. L'un se rapporte aux ateliers locatifs et aux commerces et l'autre à l'opération du Clos du Boucher.

Concernant la section de fonctionnement du budget communal, c'est la section qui permet à la collectivité d'assurer un quotidien et des services auprès des habitants.

Les charges à caractère général, elles sont contenues à 1 133 810 euros pour le BP 2023 contre 1 044 200 euros inscrits au BP 2022. En effet il convient d'abonder les lignes budgétaires relative aux dépenses d'énergie et d'alimentation. Des mesures ont été prises pour limiter l'augmentation (extinction de l'éclairage public la nuit, une composante en moins dans les repas de la restauration scolaire, température maximum à 19 degrés dans les bâtiments) .

Concernant la masse salariale, 1 583 000 euros ont été inscrits au BP 2023 contre 1 550 000 euros en 2022. En effet le point d'indice de rémunération des fonctionnaires qui n'avait pas été augmenté depuis 2017 a été revalorisé en juillet 2022. Par ailleurs des augmentations des cotisations sont envisagées. Enfin un poste a été créé d'assistante ressources humaines et finances.

Le chapitre des autres charges de gestion connaît une inscription à 351 544 euros incluant une légère augmentation de la subvention accordée à la Caisse des écoles, mais aussi l'augmentation de l'inscription budgétaire dédiée au service d'incendie.

Cette gestion sérieuse et raisonnable du budget de fonctionnement permet de déterminer un virement à la section d'investissement d'un montant de 927 939.77 euros.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles sont également prévues en augmentation passant de 3 688 214 euros inscrits au BP 2022 à 4 074 493.77 euros inscrits au BP 2023. Les recettes liées aux impôts directs locaux sont en augmentation et cela grâce aux installations des entreprises sur la ZAC des Epineaux. Par ailleurs les services connaissant un taux de fréquentation de nouveau en hausse (après la baisse liée à l'épidémie COVID 19) les redevances payées par les familles sont en augmentation tout comme les participations versées par la Caisse d'allocations familiales.

Concernant la fiscalité, la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité locale. La commune ne vote donc désormais que les taux de la taxe foncière.

Le taux voté pour 2023 reste identique à celui de l'année 2022.

Concernant la section d'investissement du budget communal, celle-ci varie en fonction des investissements prévus. En effet la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et/ou à long terme.

Au BP 2023, 2 202 049.77 euros sont donc inscrits au budget communal en investissement auxquels s'ajoutent 1 356 000 euros de report. L'inscription de 1 627 649.77 euros est prévue pour la modernisation et la rénovation des équipements communaux auxquels s'ajoutent 939 000 euros de report de 2022.

Ces investissements seront financés avec des subventions déjà acquises telles que 140 381 euros de l'Etat ; 650 000 euros de la Région au titre du Contrat d'Aménagement Régional et 454 279 euros du Département.

A ce budget principal vient s'ajouter les deux budgets annexes.

Concernant le lotissement du Clos du Boucher, le budget de fonctionnement est prévu à l'identique avec une inscription à hauteur de 30 000 euros.

Concernant la section d'investissement, l'inscription est de 2 716 604.80 euros. Elle inclut en recette la vente des parcelles à Bouygues Immobilier et en dépenses le remboursement du prêt relais.

Concernant les ateliers locatifs et les commerces, la section de fonctionnement voit une inscription à hauteur de 412 220.47 euros au BP 2023 permettant un versement à la section d'investissement d'un montant de 108 600 euros. En recette les loyers et les charges perçus sont prévus à hauteur de 315 000 euros.

En dépenses d'investissement la dépense la plus importante concerne le futur restaurant pour lequel une inscription à hauteur de 929 208 euros est prévue. Pour mémoire le financement de celui-ci est prévu par une subvention de la Région de 150 000 euros, une subvention du département de 173 000 euros et un emprunt contracté de 300 000 euros. D'autres subventions viendront certainement diminuer le reste à charge pour la Commune.

La poursuite constante d'une gestion municipale prudente et économe permet, malgré la conjoncture difficile, à la fois de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'engager des investissements importants pour maintenir un niveau de service de qualité aux Frépillonais.